



LES INDEMNITÉS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S



**Combien ?
Pourquoi ?**

RPE Petits Petons



RPE L'Isle aux Enfants



Communauté de communes



L'indemnité d'entretien

Son montant, bien que libre de négociation, est soumis à un cadre légal : l'indemnité d'entretien n'est due que si l'enfant est réellement présent.

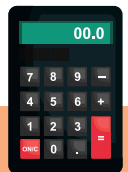
Elle ne peut être inférieure à 2,65€/jour.

Le montant évolue en fonction de la durée d'accueil.

(Minimum garanti X 90%) X nombre d'heures de la journée d'accueil
9

Formule utilisée uniquement si le résultat est supérieur 2,65€

Pour vous aider un simulateur est disponible :
<https://www.pajemploi.urssaf.fr/> Rubrique Simulateur



Elle permet de **couvrir les besoins financiers professionnels** liés à la présence de l'enfant accueilli, dans le cadre de l'exercice du métier d'assistante maternelle indépendante, y compris pour l'exercice en MAM*

*Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE :



MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE :



HYGIÈNE ET ENTRETIEN :

Espaces de vie des enfants
Jouets
Matériel de puériculture
Sanitaires...



SORTIES ET TRANSPORT :

Poussette
voiture : assurance spécifique dans le cadre professionnel

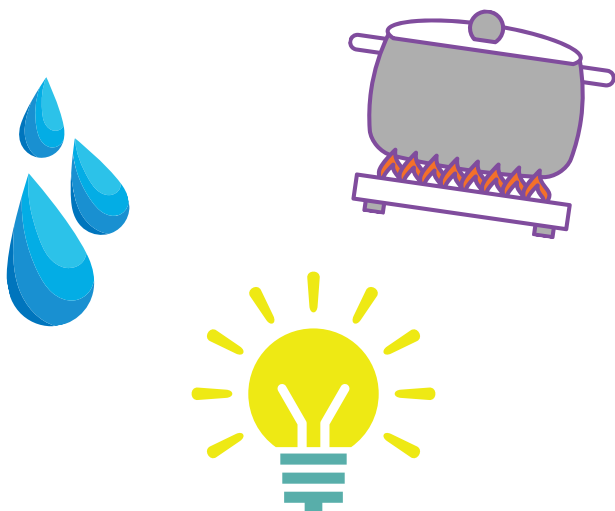
Sièges autos adaptés à chaque enfant et aux normes en vigueur

Frais de déplacement
(carburant, entretien du véhicule...)



ÉNERGIES ET ASSURANCES :

Assurance professionnelle (en plus des assurances privées)
Consommation énergétiques liées à la présence de l'enfant
(exemple : réchauffer le repas ; eau ; chauffage augmenté...)



SPÉCIFICITÉS MAM :

Spécificités MAM :
Dépenses liées au local (loyer, eau, électricité, assurances...)

Moyen de télécommunications



Indemnité de repas

DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE

A adapter selon l'appétit de l'enfant et la qualité des produits fournis

QUANTITES
JOURNALIERES RECOMMANDEES*

DEBUT DE LA DIVERSIFICATION

Pas avant 4 mois révolus et pas après 6 mois révolus



**LAIT MATERNEL
OU INFANTILE**

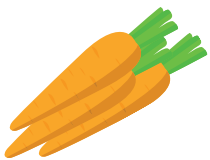
500 à 800 ml

**CEREALES
sans gluten**

1 à 2 cc (cuillères à café)



**LEGUMES
(sans sel ajouté)**
200 à 400 g



Commencer par
1 à 2 cuillères
puis
augmenter
progressivement
et à volonté.

(Commencer de
préférence par
les légumes
car les enfants
pourraient
préférer le goût
sucré des fruits
et boudier
les légumes)

Avec les
légumes 1 cc
de matières
grasses



**FRUITS
(sans sucre ajouté)**
250 à 400 g



VIANDE, ŒUF, POISSON (VOP)

10g (soit 2cc ou 1/4 d'œuf)

A introduire environ 2 semaines après
les légumes et les fruits

L'ALIMENTATION ENTRE 6 ET 12 MOIS



**LAIT ET
PRODUITS LAITIERS
(AU LAIT MATERNEL
OU INFANTILE)**

500 à 800 ml

**CEREALES
sans gluten**
1 cs (cuillère à
soupe) dès 9 mois



**LEGUMES
(sans sel ajouté)**
250 à 400 g



**FRUITS
(sans sucre ajouté)**
250 à 400 g



Avec les
légumes 1 cc
de matières
grasses

L'ALIMENTATION ENTRE 12 ET 24 MOIS

**LAIT ET PRODUITS
LAITIERS
(au lait maternel ou
infantile)**



500 à 800 ml

**CEREALES
sans gluten**
2 cs



**LEGUMES
(sans sel ajouté)**
250 à 450 g



**FRUITS
(sans sucre ajouté)**
250 à 450 g



**FECULENTS
(pâtes, riz, pommes de
terre, lentilles ...)**



1/3
des légumes

Avec les légumes :
2 cc de matière grasses
crues



VIANDE, ŒUF, POISSON (VOP)

20g (soit 4cc ou 1/3 d'œuf)

* Retrouvez de nombreuses informations actualisées rédigées par des professionnels de la santé

et de l'enfance sur mpedia.fr (site de l'association française de pédiatrie ambulatoire), ou contactez votre médecin, qui pourra vous accompagner selon votre situation.

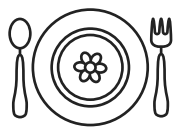
Le prix du repas est **libre de négociations**
entre les parents et l'assistant(e) maternel(le).
Calculs sur des tarifs moyens, hors produits bio. Ces tarifs sont
purement indicatifs.



Moins de 5 mois

Lait exclusif

Début de la diversification au 5ème mois
(Hors lait maternel et lait infantile)



5-6 à 9 mois environ 2 à 3.50€

MIDI

100 à 200g de légumes
(avec pommes de terre)
+ 10g de VOP
+130g de fruit

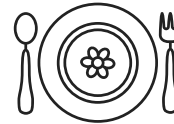
Coût :
1 à 2 €

+ lait

GOUTER

1 laitage bébé
(~ 100g)
+130g de fruit
+ 1 biscuit

Coût :
1 à 1,50€



9 à 12 mois environ 2,50 à 3,50€ / j

MIDI

200 à 250g de légumes (dont 1/3 de céréales ou féculents)
+ 10g de VOP (vers 8-9 mois)
+150g de fruit

Coût :
2 à 3 €

GOUTER

1 laitage bébé (~ 100g)
+130g de fruit
+ 1 biscuit

Coût :
1 à 1,50€



12 mois et + environ 3 à 4,50€ / j

MIDI

250g et + de légumes (dont 1/3 de céréales ou féculents)
+ 20g de VOP
+ 150g de fruit

Coût :
2,50 à 3,50€

GOUTER

1 laitage (125g)
+130g de fruit
+ 1 biscuit ou pain

Coût :
1 à 1,50 €

L'indemnité Kilométrique



Cette indemnité est due si l'employeur demande des déplacements à l'assistant(e) maternel(le).
(exemple : emmener l'enfant à l'école)

Les modalités devront être fixées au contrat.

Cette indemnité doit se situer entre le barème de l'administration et le barème fiscal.

Les frais sont à répartir entre les enfants qui ont besoin de transport y compris ceux de l'assistant(e) maternel(le).

Les trajets faisant partie du projet d'accueil de l'assistant(e) maternel(le) ne sont pas concernés (exemple : emmener l'enfant à la bibliothèque, au RPE...)
Ils sont inclus dans l'indemnité d'entretien.

L'indemnité de rupture du contrat



Cette indemnité est due par l'employeur après **9 mois de contrat**, en cas de rupture à l'initiative de l'employeur.

Son montant est fixé à :

Total des salaires bruts * perçus sur toute la durée du contrat

80

* y compris congés payés mais hors indemnités





En résumé

Les indemnités n'ont pas de caractère de salaire.
Elles ne sont pas soumises aux cotisations sociales.

Les indemnités sont soumises à un cadre légal, mais restent également à
La libre négociation entre les parties*
(Sauf indemnité de rupture)

* dans le respect du cadre défini pour chaque indemnité



Déclarer les indemnités sur Pajemploi :

Les indemnités sont dues uniquement si l'enfant est
présent chez l'assistante maternelle.

Il faut donc déclarer le
nombre réel de jours de présence X tarif de l'indemnité,

Attention, sur le volet de déclaration du salaire, Pajemploi ne fait pas les calculs.
Il faut noter la **somme globale** dans la case correspondante,
et non le prix journalier.

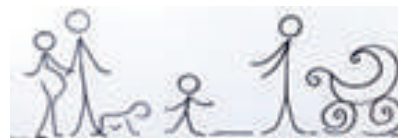


Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter le **Relais Petite Enfance**
(voir coordonnées au dos)

Notes

Coordonnées

SECTEUR NONTRON



RPE PETITS PETONS

Espace Enfance Famille
Parking Anatole France
(Boulevard Anatole France)
24300 NONTRON

Tél : 07 85 90 49 75

E.mail : rpe@ccpn.fr

www.perigord-nontronnais.fr

SECTEURS PÉRIGORD-LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVÈZÈRE



RPE L'ISLE AUX ENFANTS

53 bis rue du Général Lamy
BP 16
24800 THIVIERS

Tél : 05 53 52 34 85

ou 06 27 52 05 54

E.mail : rpelisleauxenfants@gmail.com

www.perigord-limousin.fr

www.ccilap.fr

